

sommes certains qu'on n'en pourra pas prendre un seul centin pour combler un déficit qui existe dans la caisse du secours aux malades et *vice versa*.

Les salaires et autres dépenses sont prises dans le Fonds Général qui se compose : 1° des honoraires d'inscription, enrôlement et certificat ; 2° de la capitation de 50 cts par membre par année ; 3° des profits réalisés sur la vente des insignes et autres fournitures, et 4° de cinq pour cent sur la caisse d'assurance et sur celle des secours en maladie. Si ces revenus n'étaient pas suffisants, il faudrait serrer la ceinture, car la Constitution ne permet pas d'en prendre plus.

A même ces montants, quatre officiers sont payés : le chef Suprême, \$6,000 ; le Secrétaire Suprême, \$3,000 ; le Trésorier Suprême \$1,800, et le Médecin Suprême 25 cts par examen. Quant aux autres salaires et aux commissions accordées, nous pouvons donner une idée de leur énormité en disant que le Haut Secrétaire pour la Province de Québec, qui a 60 cours sous sa juridiction, recevait l'année dernière un salaire annuel de \$100, qui a été augmenté à la dernière session de la Haute-Cour à \$200. Le Haut Trésorier reçoit aussi un salaire qu'il dira au rédacteur de *L'Echo*, tout bas à l'oreille, s'il veut lui promettre de ne pas rire.

Quant aux insignes, chaque Cour les achète à même ses propres fonds, si elle a de l'argent en caisse ; sinon elle s'en passe.

On a beaucoup glosé, même parmi les membres de l'Ordre, contre le salaire du Chef Suprême ; mais ceux qui pourront se rendre compte de la tâche énorme qu'il remplit chaque jour, et des sacrifices qu'il s'est imposés pour l'Ordre depuis sa fondation, ne pourront manquer de trouver qu'il les gagne infiniment mieux que ces gérants de compagnies d'assurance qui empochent de \$25,000 à \$30,000 par année pour fumer des cigarettes dans leurs bureaux somptueux. Tous ne savent peut-être pas que, pendant les 5 premières années, ce salaire s'élevait à la somme ridicule de deux cents dollars qu'il n'a reçu la première année que pour la verser immédiatement dans la caisse de l'Ordre et que, pendant les 3 premières années, il a fait gratuitement tous les examens médicaux. Il paraît bien raisonnable que ces sacrifices soient aujourd'hui récompensés puisque nos moyens nous le permettent.

Quant à la formation de la Constitution et au contrôle de toutes les questions vitales de l'ordre, il n'existe pas de système plus équita-

ble que le nôtre qui est celui de la représentation basée sur le nombre des membres. Ainsi chaque Cour subordonnée élit ses représentants suivant le nombre de ses membres et les délègue à la Haute Cour de sa Province avec ses instructions spéciales. Les délégués ainsi choisis forment cette Haute Cour qui élit ses officiers et délègue à son tour ses représentants qui formeront la Cour Suprême. C'est cette dernière qui fait la constitution et décide toutes les questions importantes. Les officiers suprêmes sont éligibles tous les deux ans et choisis parmi elle.

Enfin, l'auteur de l'article raconte à la manière de Sganarelle la formation des Forestiers Américains et—soit dit ici en passant, l'Ordre Indépendant des Forestiers n'est pas une institution américaine,—mais bien une Institution fondée au Canada bien qu'elle admette dans son sein toutes les nationalités ; nous devons donner ici un mot d'explication. Il y a à peu près un an, le chef et quelques membres de la Haute Cour du Michigan voulurent réclamer leur part des fonds de l'Ordre et former une juridiction séparée ; mais cette tentative de sécession conduite par quelques ambitieux avorta et les membres furent expulsés de l'Ordre comme félons. Pour se venger, et pour faire autant de tort que possible à l'I. O. F., en lui enlevant ses membres, ils offrirent d'accepter dans leurs rangs, sous le nom de "American Forester" tous membres de l'Ordre Indépendant des Forestiers sur l'examen qu'ils avaient subi pour entrer dans cet ordre et à 10 pour cent de réduction sur ses taux. Bien plus, ils offraient une réduction additionnelle de 10 p. c. à tous ceux qui voudraient abandonner en même temps l'I. O. F. pour se joindre à eux. On peut juger par là du caractère sérieux de cette nouvelle société, et nous devons ajouter que bien peu se prévalent de ces avantages.

Si nous ne craignons pas d'être déjà trop long, M. le Rédacteur, nous dirions un mot du caractère fraternel de l'Ordre qui, sous ce rapport est le modèle des Sociétés de Secours Mutuel ; mais, si ces quelques remarques, donnant à vos lecteurs une idée approximative de ce qui est l'Ordre Indépendant des Forestiers, ont pour les intéressés, nous leur conseillons de puiser des renseignements supplémentaires dans la Constitution de l'Ordre ; et quand ils l'auront examinée attentivement, nous ne serons pas surpris s'ils s'écrient, même avec l'auteur de l'article en question "Et nous aussi nous sommes Forestiers."